

**ADMINISTRATION COMMUNALE
de Frisange**

AVIS AU PUBLIC


Conformément à l'article 24, alinéa 1 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public qu'une demande en autorisation portant le numéro EAU-AUT-24-0989 du 18 mars 2024 du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité,

Pour la construction d'un nouveau collecteur d'arrivée dans la N16 à Aspelt

A été introduite par le Syndicat intercommunal de dépollution des eaux résiduaires de l'est (SIDEST) en date du 14/11/2024.

Pour le Collège des bourgmestre et échevins,

Le Bourgmestre,



Roger Beissel

La Secrétaire,



Isabelle Fiedler


CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié que le présent avis est publié et affiché, ce suivant les prescriptions de l'article 24, alinéa 1 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau.

Frisange, le 20/11/2024

Pour le Collège des bourgmestre et échevins,

Le Bourgmestre,



Roger Beissel

La Secrétaire,



Isabelle Fiedler